

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 49

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

OBJET

Délégation de service public de la ligne Marseille-Aéroport : avenant n°8

**DGAED Direction des Transports et des Ports
Service des Affaires Générales
04-13-31-02-15**

PRESENTATION

Le Département a confié par convention de délégation de service public du 21 décembre 2011, au groupement Trans Provence - Kéolis Bouches du Rhône la gestion de la ligne de transport Marseille gare Saint-Charles-Aéroport Marseille Provence.

Cette convention a fait l'objet de 7 avenants, le dernier ayant approuvé par votre délibération n°22 du mois de janvier 2016.

PROJET D'AVENANT N°8

L'objet du projet d'avenant n°8, ci-après annexé, est d'ajuster le tarif actuel de 13,30 €, applicable sur le titre aller/retour Aéroport-Marseille Saint-Charles, à 13,40 €, soit un tarif identique à celui de la ligne 36 Aéroport-Marseille Arenc.

Cette égalité est en effet nécessaire dans le cadre de l'Euro 2016 qui va induire une forte augmentation de la fréquentation de l'aéroport et de la fréquentation des transports en commun.

Il est estimé que cet ajustement sera sans incidences sur les recettes du délégataire.

INCIDENCE FINANCIERE

Ce projet d'avenant n'a pas d'incidence financière.

PROPOSITION

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de M. le Délégué aux Transports, je vous serais obligée de bien vouloir adopter la délibération ci-jointe

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

**AVENANT N°8
A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DU 21 DECEMBRE 2011
RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA LIGNE DE TRANSPORT DE
VOYAGEURS
MARSEILLE SAINT CHARLES / AEROPORT MARSEILLE PAR
AUTOROUTE**

ENTRE :

- **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE**, délégataire, représenté par Mme la Présidente du Conseil Départemental,

ci-après dénommé «la Collectivité Délégante»,

ET :

- **Le GROUPEMENT TRANS PROVENCE / SAP**, représenté par Monsieur Hubert JOSEPH-ANTOINE, dûment habilité, au nom et pour le compte du groupement, agissant en qualité de Président

ci-après dénommé «le Délégataire»,

Ensemble dénommées « Les Parties »,

Préambule

L'objet de cet avenant est de modifier les tarifs à compter du 1^{er} juin 2016

Article 1. - Modification des tarifs.

L'annexe 2 de la convention est modifiée comme suit :

Gamme tarifaire en vigueur à compter du 1er juin 2016

	Tarifs en €TTC	Avantages accordés
Ticket unité	8,30 €	
Ticket Aller / retour	13,40 €	
Ticket unité + RTM	9,20 €	avec correspondance RTM
Ticket AR + RTM	14,70 €	Réduction de 20% par rapport TU + RTM
Carte hebdomadaire	19,40 €	
Carte hebdomadaire + RTM	25,60 €	
Carte mensuelle	66,00 €	
Carte mensuelle + RTM	87,00 €	
Carte annuelle	660,00 €	
Carte annuelle + RTM	864,00 €	
6 voyages	34,90 €	Réduction de 30% par rapport tarif 6 TU
		Réduction supplémentaire de 10% et 20% respectivement pour l'achat de 2 recharges et 3 recharges ou plus
Enfants 6-12 ans	4,15 €	demi-tarif
Jeunes 12-26 ans	5,80 €	réduction 30%
TU groupe (+ de 15 pers.)	6,10 €	réduction 26%

Article 2. - Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 3. – Dispositions diverses

Toutes les clauses non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le,

Pour la Collectivité Délégante
Pour la Présidente du Conseil
Départemental, l'élu délégué aux
Marchés Publics et aux Délégations
de Service Public

Pour le Délégué
Le Président du groupement

Yves MORAINÉ

Hubert JOSEPH-ANTOINE